



N° 11417 * 07

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions des articles 242 *sexies* et 242 *septies* A de l'annexe II au CGI



N° 3517-S
RÉGIME SIMPLIFIÉ

CA 12 (1)
CA 12 E (2)

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU AU

Jours et heures de réception

Adresse du service →
où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée
au plus tard le 30 avril 2006 (clôture au 31/12/2005)
ou, sur option (CGI, ann. II, art. 242 *septies* A),
dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année)

Identification du destinataire →
Adresse de l'établissement →
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) ↓

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire									
N° d'identification de l'établissement (SIRET)									

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature : _____

Téléphone : _____
case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : _____	Date : _____	Pénalités	
		Taux 5 %	9005
		Taux %	9006
N° d'opération Taux 5 %	9007	Date de réception	

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 3 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro.

I - TVA BRUTE		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	Taxe due
Ligne 01 : Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).		01	Achats en franchise	0037	
Ligne 02 : Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.		02	Exportations hors CE	0032	
Ligne 03 : Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.		03	Autres opérations non imposables ..	0033	
Ligne 4 D : Depuis le 1 ^{er} janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité à des clients établis hors de France, acheminés par voie de réseau, qui ne sont pas imposables en France conformément à l'article 258-III du CGI.		04	Livraisons intracommunautaires ...	0034	
		4D	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité . non imposables en France	0029	
OPÉRATIONS IMPOSABLES					
- réalisées en France métropolitaine					
Lignes 05 à 14 : Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.		05	Taux normal 19,6 %	0206	
		06	Taux réduit 5,5 %	0105	
		6 B		
- réalisées dans les DOM					
		07	Taux normal 8,5 %	0201	
		08	Taux réduit 2,1 %	0100	
		8 B		
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
Ligne 09 : Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en Métropole et soumises à un taux particulier de 2,1 % ou aux taux de 0,90 %, 2,10 %, 8 % ou 13 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.		09	Opérations imposables à un taux particulier	0950	
Ligne 10 : Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.		10	Anciens taux	0900	
- autres opérations					
Ligne AA : Depuis le 1 ^{er} janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France, acheminés par voie de réseau, imposables en France conformément à l'article 258-III du CGI.		AA	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité . imposables en France	0030	
Ligne 12 : N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.		11	Cessions d'immobilisations	0970	
Ligne 13 : Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.		12	Livraisons à soi-même	0980	
Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (art. 1788 septies du CGI). Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France pour lesquelles la taxe est due par l'acquéreur en France conformément à l'article 287-5-b du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 23 juin 1998 (BO/3-A-5-98).		13	Autres opérations imposables	0981	
		14	Acquisitions intracommunautaires ..	0031	
		15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>		
		16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)		
AUTRE TVA DUE					
Ligne 17 : Indiquez le ou les montants qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA sur l'imprimé n° 3519, y compris lorsque la demande est en cours d'instruction.		17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983	
Ligne 18 : Indiquez notamment, les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.		18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
		19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)		
II - TVA DÉDUCTIBLE		AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible
Ligne 20 : Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclues du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certaines dépenses de logement...).		20	Déductions sur factures (1)	0702	
Ligne 21 : Si vous adoptez une déduction forfaitaire pour les frais généraux, indiquez ligne 21 un montant égal à 0,20 % du CA HT (total des lignes 2 à 10) et ligne 20 la taxe déductible des seuls produits destinés à la vente.		21	Déductions forfaitaires (1)	0704	
		22	TOTAL (lignes 20 + 21)		
IMMOBILISATIONS					
Vous êtes dispensé du versement d'acomptes lorsque la taxe due au titre de l'année ou de l'exercice précédent, avant déduction de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux biens constituant des immobilisations, est inférieure à 1 000 euros. Dans ce cas, le montant total de l'impôt exigible est acquitté lors de la déclaration annuelle CA12/CA12E.		23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
Ligne 24 : Indiquez le crédit dont vous disposez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E) ou d'une imputation sur acomptes. Les sommes imputées sur les acomptes sont indiquées ligne 31.		24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
Ligne 25 : Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.		25	Omissions ou compléments de déductions	0059	
		26	(1) Compte tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction <input type="text" value=""/>		
		27	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25) ...		

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
<p>Ligne 30 : Le montant à porter sur cette ligne correspond à la somme des montants à porter aux colonnes 1 et 2 au titre des acomptes de votre exercice de TVA. – Col. 1 : montant des acomptes effectivement payés quelle que soit la date à laquelle est intervenu ce paiement. – Col. 2 : montant des acomptes restant à payer à la date du dépôt de la présente déclaration. * Les quatre acomptes déductibles sont ceux qui sont exigibles au cours de l'exercice concerné par la présente déclaration. Ce principe s'applique aux entreprises dont l'exercice correspond à une année civile et aux entreprises créées après le 1^{er} avril 1999 quelle que soit leur date de clôture d'exercice. Par dérogation, il est admis que les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition avant le 1^{er} avril 1999 et clôturant leur exercice en cours d'année, déduisent sur la déclaration CA12E quatre acomptes successifs exigibles entre la date de début de l'exercice et la date limite de dépôt de la déclaration CA12E. Dans ce cas, le choix des quatre acomptes déductibles est irrévocable et la même méthode de déduction devra être appliquée pour les prochaines déclarations CA12E (indiquer les quatre acomptes déduits à la ligne 58). En cas d'hésitation, vous pouvez contacter votre centre des impôts.</p>				
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 27)			
<i>ou</i>				
29	CRÉDIT : (Ligne 27 – ligne 19)	0705		
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS				
		Col 1 Montant effectivement payé	Col. 2 Montant restant à payer	
	Acompte 1	
	Acompte 2	
	Acompte 3	
	Acompte 4	
	Tot. 1		Tot. 2	
30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)			0018
31	Sommes à imputer			9989
32	Sommes à ajouter			9999
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0			
<i>ou</i>				
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32)			0020

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES				
Le montant brut de la taxe permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice.		Nature des taxes		Taxe brute
Les acomptes de taxes spéciales sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'acomptes. Ils sont égaux à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 4C, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.				
Si vous avez à déclarer une taxe qui ne figure pas dans la liste ci-contre, indiquez son intitulé et son montant dans les colonnes correspondantes d'une des lignes 46, 47 ou 4C.				
36	Taxe sur les retransmissions sportives			4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)			4220
38	Taxe d'abattement			4216
39	Redevance sur ouvrages de librairie édités			3510
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie			3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA			3240
42	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public			4202
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice			4206
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse			4204
45	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle			4217
46				
47				
4A	Redevance audiovisuelle			4219
4B	Redevance audiovisuelle due par les loueurs d'appareils			4221
4C				
48	ACOMPTES TAXES SPÉCIALES PAYÉS OU RESTANT DUS			0019

V - RÉCAPITULATION				
CRÉDIT OU EXCÉDENT			SOLDE À PAYER	
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes spéciales [(total lignes 36 à 4C) – ligne 48]
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E)	8003	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	8004	TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
53	Taxes spéciales [ligne 48 – (total l. 36 à 4C)]			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.				
58	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre	<input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre		

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT				
<p>Ligne 57 : Les acomptes de TVA dus au cours du prochain exercice sont calculés à partir de la TVA nette exigible (ligne 16 – ligne 22) sous déduction de la TVA due sur les cessions d'immobilisations (ligne 11), sur les livraisons à soi-même (ligne 12), sur les acquisitions intracommunautaires d'immobilisations (ligne 15). Ils sont égaux à 25 % du résultat de cette opération, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.</p> <p>Si vous ne demandez pas le remboursement du crédit éventuellement dégagé ligne 49, vous pouvez l'imputer sur le ou les acomptes à venir à condition d'en informer le comptable sur l'avis d'acompte qui vous est adressé.</p>				
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]			

La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4) peut depuis février 2005 être transmise par TéléTVA.

Avec TéléTVA (par transfert de fichier ou Internet), vous pouvez, pour un coût très vite rentabilisé, déclarer et payer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).

VI DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Si le décompte effectué au cadre III (ligne 35) fait apparaître un solde excédentaire, celui-ci est imputable sur le ou les acomptes suivant le dépôt de la présente déclaration. Ce solde excédentaire ne doit être reporté ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E que si vous ne l'imputez pas sur les acomptes.

Vous avez également la possibilité de demander le remboursement total ou partiel des excédents de versement (ligne 34) qui ne peuvent être imputés rapidement, ainsi que le crédit dérogé (ligne 29) s'il est supérieur ou égal à 150 euros.

Si vous désirez bénéficier de ce remboursement, remplissez le cadre ci-contre en reportant les montants figurant aux lignes 29 et 34 déterminés page 3.

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des impôts (DGI). Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n° 3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

*disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

JOIGNEZ UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL
OU DE CAISSE D'ÉPARGNE S'IL S'AGIT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE
DE REMBOURSEMENT OU EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE

Crédit remboursable dérogé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dérogé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29) si le crédit dérogé ligne 29 est < 150 €	e	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES)

- À CREDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ COCHER
SELON
LE CHOIX

- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n° 3516)

À, LE

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

LE COMPTABLE DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUAIRE DANS LES ÉCRITURES DE LA RECETTE;

(1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
AU TITRE DE

OBSERVATIONS (2) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À, LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS } FAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME
DÉFAVORABLE }

DE
OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET / ADM. PARTIELLE

TYPE DE REJET TYPE DE CONTROLE

N° ALPAGE

À, LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

• Nombre de documents présentés - sur
demande de l'inspecteur - pour justifier :

- les affaires d'exportation

- les taxes déductibles

• Nombre de bulletins de recoupe-
ment établis

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE
AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION } A ÉTÉ EXIGÉE (1).
N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1). À, LE

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature